



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du GARD
Commune d'AUMESSAS

Procès-verbal du Conseil Municipal du 13/10/2025



L'an deux mille vingt-cinq, le **treize octobre à dix heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAL, Maire d'Aumessas.

Étaient présents : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Gérard VOLOT, Sylvain DENIS, Nicolas DE SCHRYVER, Nathalie DECLERCK.

Absents excusés : Dorine PARISI donne pouvoir à Philippe BARRAL, Paul REMISE donne pouvoir à Sylvain DENIS.

Absentes : Liliane TARROU Corinne VIEILLEDEN.

Secrétaire de séance : Ariane ALBARIC.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 07/07/2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

- 1° Achat parcelle Chemin de la Poujade
- 2° Adhésion entente Cévennes Eau »
- 3° Installation d'une réserve incendie hameau du Caladon
- 4° Stérilisation des chats errants
- 5° Adhésion au contrat groupe assurance statutaire de CDG du Gard
- 6° Servitude de passage et d'aménagement DFCI
- 7° Devis paysagistes pour aménagement des abords de la Gare

1. Achat parcelle Chemin de la Poujade

Mr le Maire expose au conseil municipal que suite à la demande du Notaire il y a lieu de reprendre la délibération prise en séance du 07/07/2025 concernant l'achat au Chemin de la Poujade. Les frais se répartiront ainsi : 4000€ pour l'achat de la parcelle et environ 1000€ pour les frais de notaire qui seront à la charge de la commune. Le montant total reste identique à la délibération 2025/027 que la présente remplace et annule.
Accord à l'unanimité.

2. Adhésion entente « Cévennes Eau »

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'est rapproché de la commune du Vigan pour une assistance sur la télégestion de ses installations d'eau potable.
La commune du Vigan a acheté en 2024 un logiciel de supervision permettant l'intégration de nombreux automates et a donc la capacité technique de répondre à la demande de la commune d'Aumessas, que le seul moyen à l'heure actuelle de réaliser et facturer une telle prestation prend la forme de l'entente.

Il est proposé de rejoindre l'entente des eaux « Cévennes Eau », en ne bénéficiant à court terme qu'à une assistance technique liée à la télégestion et facturée à la prestation.

Il est donc proposé de modifier la convention de l'entente comme annexé.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la modification de la convention relative à l'entente ci-annexée.

Les membres du Conseil approuvent à l'**unanimité** la modification de la convention relative à l'entente ci-annexée.

3. Installation d'une réserve incendie

Installation d'une réserve incendie dans le hameau du Caladon, convention de mise à disposition du terrain, engagement du budget et demande de subvention.

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité incendie dans le hameau du Caladon,

Considérant que la solution retenue consiste à installer une réserve incendie sur un terrain mis à disposition de la commune,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à **24 785 € HT**,

Considérant que la commune peut solliciter une aide financière au titre du **Fonds vert** à hauteur de **80 % du montant des travaux**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Article 1 :** La commune décide l'installation d'une réserve incendie dans le hameau du Caladon.
- **Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents relatifs à l'installation de cette réserve, notamment la convention de mise à disposition du terrain et tout document administratif ou contractuel nécessaire.
- **Article 3 :** Le coût des travaux est évalué à **24 785 € HT**. La commune engage la dépense correspondante et inscrira le montant nécessaire au budget.
- **Article 4 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du **Fonds vert**, à hauteur de **80 % du montant total des travaux**, soit **19 828 €**, la part communale restant fixée à **4 957 €**.
- **Article 5 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture et publiée selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

4. Stérilisation chats errants

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 2025/03 du 24 février 2025 concernant la signature d'une convention avec l'association « 30 millions d'amis » pour la stérilisation des chats errants. Il informe le conseil municipal que cette action a bien contribué à la prévention de la prolifération féline mais que quelques chats errants sont encore présents dans le village. Il souhaiterait que pour réguler cette population féline, une participation financière supplémentaire de la commune soit allouée pour 7 chats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**:

- 1) D'approuver la signature d'une nouvelle d'un avenant avec l'association « 30 millions d'amis » pour la mise en place d'un nouveau programme de stérilisation des chats errants sur la commune.
- 2) D'engager la commune à prendre en charge 50 % des frais de stérilisation des chats errants, soit 385 €, l'association prenant en charge les 50 % restants.
- 3) D'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant avec l'association « 30 millions d'amis » et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

5. Adhésion au contrat groupe Assurance Statutaire proposé par le CDG du Gard Contrat d'assurance statutaire

Mr le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'adhérer au nouveau contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le CDG30 et considérant la nécessité de conclure ce contrat :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI

Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	7.51 %	X	
TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours	1.27 %	X	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	X	

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les documents y afférent.

6. Avis sur l'établissement d'une servitude relative aux équipements DFCI

Mr le Maire informe le conseil municipal que la Communauté des communes du Pays Viganais a demandé au Préfet du Gard d'établir une servitude sur les pistes DFCI afin de permettre leur entretien plus facilement. Il rappelle que les pistes ont été créées sur des propriétés privées et que jusqu'à présent il fallait chaque fois demander aux propriétaires leur autorisation pour les entretenir. Un arrêté de servitude sera établi. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent à l'unanimité un avis favorable sur l'établissement d'une servitude relative aux équipements DFCI.

7° Devis paysagistes pour aménagement des abords de la Gare

Délibération ajournée.

Délibération ajournée « devis paysagistes pour aménagement des abords de la Gare » : discussion autour de ce devis estimé trop onéreux. Les membres du Conseil proposent de trouver d'autres artisans pour établir plusieurs devis. Il est nécessaire de stabiliser le talus et de gérer les écoulements d'eau.

Questions diverses

Lors de ce Conseil Municipal, Madame DECLERCK traite à plusieurs reprises Monsieur le Maire de « menteur ». Elle maintient ses propos et la secrétaire de séance l'informe que ses propos figureront au PV du conseil municipal du 13/10/2025.

Mr le Maire annonce qu'un courrier avec AR a été envoyé aux propriétaires d'épaves avec demande d'enlèvement.

Mr DENIS fait part de la nécessité urgente de remettre en état le grillage de la Source de la Foux. Les agents des ateliers s'en chargeront.

Mr le Maire informe qu'un bilan 24 heures de la STEP a été réalisé, tout fonctionne normalement.

Mr le Maire informe le Conseil de la réalisation par la CCPV d'un schéma Intercommunal sur l'eau. Les réseaux secondaires du Caladon, du Cambon et du Travers seront introduits dans le nouveau schéma par le bureau d'études OTEÏS chargé de ce dossier.

Mme ALBARIC informe le Conseil qu'elle sera présente à la réunion à Alès sur l'obligation légale de débroussaillage le 29 octobre 2025, Mr DENIS propose d'y participer également. Sont abordées les possibilités d'écobuages préventifs effectués par les pompiers et la nécessité d'encourager l'éco-pastoralisme.

Mr le Maire informe que le Plan Communal de Sauvegarde sera envoyé aux élus pour relecture et commentaires avant son vote par délibération lors du prochain conseil municipal.

Mr le Maire informe du départ de Mr BENAÏS de l'appartement de la gare depuis le 1^{er} octobre 2025, des travaux de rénovation sont nécessaires avant de la proposer à nouveau à la location.

Mme ALBARIC informe le conseil du bail signé avec les bergères de Mouzoules pour l'occupation du labo de transformation.

- Rappel événements sur la commune :

- La fête de la Châtaigneraie de l'Ayrole en partenariat avec le PNC le samedi 18 octobre de 14 h à 19 h.

- Les JMA les 15 et 16 novembre 2025.

Mr VOLOT souhaiterait que l'on propose une formation « défibrillateur » aux habitants qui le souhaitent (coût à leur charge environ 50 €).

Il y a impérative nécessité d'enlever des plaques d'amiante sur le Chemin de Sauveplane.

Le Conseil Municipal valide une rallonge de 400 € au budget de la bibliothèque afin d'éditer 3 ouvrages sur le village écrits par un habitant.

La séance est levée à 11 h 40.

PAGE DE SIGNATURES

BARRAL Philippe

ALBARIC Ariane

VOLOT Gérard

PARISI Dorine

TARROU Liliane

DENIS Sylvain

REMISE Paul

DE SCHRYVER Nicolas

DECLERCK Nathalie

VIEILLEDEN Corinne

